

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Pouvoirs : 4

L'an deux mil vingt, le premier octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020.

**Présents** : Sophie BLEJEAN, Pascal COSTARD, Franck DELALANDE, Henri DORANLO, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Ange PRIOUL, Sébastien RAOULT, Emilie THAUNAY, Pierre-Ellin SILVESTRE.

**Pouvoirs** : Soizic BLOT à Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Anne-Sophie BOHUON à Ange PRIOUL, André DEMEESTERE à Sébastien RAOULT, Françoise FOUCAUD à Sophie BLEJEAN

Absent : Olivier JEHANNE

**Secrétaire de séance** : Franck DELALANDE

Vote à main levée

Approbation du conseil municipal du vendredi 28 août 2020 : à l'unanimité.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

1-Un devis de 908,50 € HT (tiers : David GRUEL) a été signé pour la dépose et la pose d'un ballon d'eau chaude de 200 litres pour le logement communal situé 4, rue Pierre Porcher.

-Un devis de 510,00 € HT (tiers : SARL BARRE YVES ET FILS) a été signé pour le broyage du terrain de la zone artisanale du Pont-Sel.

-Un devis de 500,00 € TTC (tiers : Les 2 étoiles) a été signé pour le nettoyage du logement communal situé 3, rue Ange Gouin (logement dernier étage) et pour la partie commune.

-Un devis a été signé pour la location du nouveau photocopieur de la mairie pour un montant de 270,00 € HT par trimestre (tiers : TOSHIBA).

-Un devis de 241,50 € HT (tiers : SARL EVEN) a été signé pour l'installation d'un triangle leds double face pour le tracteur du service technique.

-Un devis de 99,58 € HT (tiers : ElanCité) a été signé pour la fourniture d'une batterie pour le radar pédagogique situé rue Pierre Porcher.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de la Communauté de communes de Brocéliande : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN de Plélan le Grand :

-Parcelles AD n°490, n°491 et n°493, situées 3, rue Pierre Porcher.

## **2020-058 : Mission de maîtrise d'œuvre : Réhabilitation et réaménagement de la mairie : attribution du marché.**

Une consultation a été lancée pour la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la mairie. La commune souhaite confier **une mission de maîtrise d'œuvre comprenant les éléments de mission suivants :**

- Les études d'avant-projet
- Le projet
- L'assistance à la passation des marchés de travaux
- Le visa des études d'exécution
- La direction des travaux
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement

Variante exigée par le pouvoir adjudicateur :

- L'ordonnancement, la coordination et le pilotage du chantier

Les critères de jugement des offres ont été définis de la manière suivante :

1-Prix : 50%

2-Valeur technique sur la base de la note méthodologique : 50%

Il a été procédé à une mise en concurrence simplifiée avec lettre de consultation adressée à 5 cabinets. 4 cabinets ont déposé une offre.

La commission marché à procédure adaptée (MAPA) spécifique pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie s'est réunie le mardi 22 septembre 2020 pour le choix du maître d'œuvre.

Elle propose :

- D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie au Groupement Eon Architecture (35380 PLELAN-LE-GRAND), ICOFLUIDES (35700 THORIGNE-FOUILLARD) pour un montant de 16 702,50 € HT (mission OPC compris).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces relatives à cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et pour le réaménagement de la mairie au Groupement Eon Architecture (35380 PLELAN-LE-GRAND), ICOFLUIDES (35700 THORIGNE-FOUILLARD) pour un montant de 16 702,50 € HT (mission OPC compris).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces relatives à cette opération.

## **2020-059 : Dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP) : avis du conseil municipal.**

**Rapporteur Sophie BLEJEAN**

Le 25 novembre 2015, le SIGEP devient syndicat mixte fermé suite à la substitution de ses communes membres au sein du syndicat par la Communauté de communes du Pays de la Gacilly. Le 1 janvier 2017, le syndicat procède à une actualisation de ses statuts dans le cadre de la fusion de Guer Communauté, de la Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de communes du Pays de la Gacilly au sein de la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté.

Le syndicat a pour objet la gestion et l'exploitation de la piscine de Guer afin de permettre aux enfants des écoles des communes membres l'apprentissage et la pratique de la natation.

Le SIGEP regroupe à ce jour :

- De l'Oust à Brocéliande communauté.

- Les communes d'Ille et Vilaine suivantes : Baulon, Bovel, La Chapelle Bouexic, Comblessac, Lassy, Les Brulais, Maxent, Mernel, Paimpont, Saint-Seglin et Val d'Anast.

Au vu de la compétence de « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (dont les piscines de Guer, La Gacilly, Malestroit, Sérent) de garantir une gestion financière et un service cohérent sur toutes les communes du nouveau périmètre, il est proposé de dissoudre le syndicat au 30 juin 2020.

Le Conseil syndical, lors de sa réunion du 9 juin 2020, a approuvé :

- le principe de la dissolution du syndicat au profit du transfert de la gestion par de l'Oust à Brocéliande Communauté au 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- la continuité de fonctionnement avec les communes d'Ille et Vilaine fera l'objet d'un conventionnement.
- le principe de la reprise intégrale par la Communauté de communes de l'Oust à Brocéliande Communauté des personnels administratifs, sportifs et techniques composant le SIGEP dans les conditions d'emploi, de statut, d'acquis et de carrière qui sont les leurs, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.
- les conditions financières de la dissolution, du transfert direct et intégral sans compensation à la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande Communauté et sans partage de l'actif, du passif et de la trésorerie arrêtés définitivement au 30 juin 2020.

Lors du conseil municipal du 30 juin 2020, il avait été voté le report de la dissolution dans l'attente des conditions financières proposées permettant ainsi au conseil municipal de prendre une décision en connaissance de cause, au vue de la situation financière du SIGEP. En effet, un audit a été demandé à la Chambre Régionale des Comptes.

Toutefois, par arrêté inter-préfectoral signé par les deux préfetures : Morbihan et Ille-et-Vilaine, il a été mis fin aux compétences du SIGEP au 31 juillet 2020.

Après présentation de la situation, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la dissolution du Syndicat mixte pour la gestion de la piscine de Guer (SIGEP) au 31 juillet 2020.

Afin que le syndicat qui a conservé sa personnalité juridique pour les besoins de sa liquidation, puisse disposer d'un comité syndical lui permettant de prendre les dernières décisions, des représentants de la commune doivent être désignées.

Après délibération et à l'unanimité, sont désignés :

- Ange PRIOUL et Sophie BLÉJEAN comme membres titulaires.
- Soizic BLOT et Franck DELALANDE comme membres suppléants.

### **2020-060 : Convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer : Autorisation de signature.**

Rapporteur : Sophie BLEJEAN

Au 31 juillet 2020, le syndicat de gestion (SIGEP) de la piscine située à GUER a été dissous et la Communauté de l'Ouest à Brocéliande communauté a repris sa gestion le 1<sup>er</sup> août 2020 dans le cadre de sa compétence « gestion des équipements aquatiques du territoire ».

Il y a donc lieu de signer une convention pour définir les modalités de partenariat entre De l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) et les communes utilisatrices de la piscine de Guer et situées hors du périmètre d'OBC.

Cette convention a vocation à régir les relations de gestion et de gouvernance de la piscine couverte communautaire située à Guer entre De l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) et les communes d'Ille et Vilaine. Pour la commune de Maxent, De l'Oust à Brocéliande communauté (OBC) s'engage à accueillir les écoles dans le cadre de l'apprentissage de la natation scolaire à la piscine de Guer avec facturation à la séance selon coût évalué et présenté dans le tableau de simulation de la facturation pour accès aux scolaires (coût de facturation unitaire séance : 168 €).

La commune s'engage, en complément du coût de facturation unitaire séance, à participer à hauteur de 1 € par élève de chaque école de son territoire et par séance (tarif 2020/2021).

La convention prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2020. Elle est conclue à durée indéterminée. Son échéance est fixée au 31 août de chaque année.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention.
- De désigner un représentant qui sera informé de la situation financière et des modalités de gestion de l'équipement. Il devra informer le conseil municipal de l'ensemble des éléments étudiés au sein du comité de suivi.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention globale de partenariat pour la participation des communes aux frais de gestion de la piscine communautaire de Guer.
- De désigner Sophie BLEJEAN comme représentant.

### **2020-061 : Frais engagés par les élus : Prise en charge.**

**Vu** les articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du code général des collectivités locales (CGCT),

**Considérant** que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L 2123-18-1 du code général des collectivités locales (CGCT), les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais réellement engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire et de présentation de justificatifs des frais.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais de repas : jusqu'à 17,50 € le repas.
- Frais de déplacement (utilisation du véhicule personnel) : remboursement dans le cadre des indemnités kilométriques :

Catégorie fiscale du personnel utilisé (puissance du véhicule)	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 à 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

- Frais de transport : L'utilisation du train au tarif économique 2<sup>ème</sup> classe est le mode de transport à privilégier.
- Autres frais :
  - De transport collectif (tramway, bus, métro, covoiturage...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre la résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
  - D'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
  - De péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

- Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus : le code général des collectivités locales reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à la formation adaptée à leurs fonctions. Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L 2123-16 et L 1221-1 du CGCT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De valider la proposition de prise en charge des frais engagés par les élus pendant ce mandat.

### **2020-062 : Redevance assainissement collectif : Tarifs année 2021.**

Dans la perspective de la prochaine facturation, la Saur France, exploitante du service d'assainissement collectif, souhaite savoir si la commune revalorise pour l'année 2021 le montant de la redevance assainissement recouvrée au profit de la collectivité.

Depuis 2008 les tarifs sont de :

Part fixe : 6,10 €

Part proportionnelle : 0,95 € le m<sup>3</sup>

Pour 2020, nous pouvons dégager un excédent prévisionnel d'environ 16 000,00 € en section de fonctionnement (15 550,49 € en 2019) et un excédent prévisionnel d'environ 3 000,00€ en section d'investissement (déficit de 7 231,00 € en 2019). Le prêt effectué en 2007, se termine en 2022, l'annuité est de 4 522,00 € pour 2020 (Annuité en 2019 : 4 696,00 €).

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas modifier le montant de la redevance assainissement collectif pour l'année 2021. Les tarifs sont donc les suivants :

Part fixe : 6,10 €

Part proportionnelle : 0,95 € le m<sup>3</sup>

### **2020-063 : Assainissement collectif : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public.**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé de présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR France en vertu d'un contrat ayant pris effet le **1<sup>er</sup> juillet 2012**. La durée du contrat est de **12 ans**. Il prend donc fin le **31 décembre 2023**.

Les prestations confiées à la société SAUR France sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, contrôle de conformité des nouveaux branchements, facturation, traitement des doléances clients
Entretien	Branchements (partie publique), de la voirie, des clôtures, des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, espaces verts, installations de téléalarme, télégestion
Renouvellement	des équipements électromécaniques, des regards, cadres et tampons, installations électriques et informatiques, matériels de téléalarme, serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers
Prestations particulières	Curage des bassins et épandage des boues, curage hydrodynamique

La commune prend en charge :

Entretien	plantations
Renouvellement	Clôtures et portails, de la voirie, des branchements, du génie civil, des collecteurs > 6 m

Nombre d'abonnements : 211

Total des volumes facturés : 18 254 m<sup>3</sup>

Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées : réseau séparatif : 3,708 km

**Pour 2018, la collectivité a perçu la somme de 17 533,41 € (dont 1 283,51 € pour les abonnements).**

Après présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, le conseil municipal prend acte de ce document.

### 2020-064 : Commissions extra communales - Comités consultatifs.

Lors du conseil municipal du 9 juin 2020, les commissions extra communales – comités consultatifs étaient créées. Comme prévu, il est proposé de les compléter avec des personnes extérieures.

- Commission cadre de vie sociale : enfance, jeunesse, aînés (affaires scolaires, enfance, ados, conseil municipal des jeunes, aînés) :

**Elus** : Françoise Foucaud, Emilie Thaunay, Anne-Sophie Bohuon, Bernard Hubert Guglielmacci

**Personnes Extérieures** : Gwenaëlle Colin, Gaëlle Danielou, 2 parents de l'école les Gallo Peints, 2 parents de l'école Saint-Joseph.

- Commission vie associative et sportive

**Elus** : Sébastien Raoult, Emilie Thaunay, Soizic Blot

**Personnes Extérieures** : Maryline Leborgne, Laure Pinel, Valérie Lecomte, Stéphanie Ollier, Benjamin Haupas.

- Commission vie économique, touristique et culturelle

**Elus** : André Demeestere, Audrey Hirou-Robert, Bernard Hubert Guglielmacci

**Personnes Extérieures** : Valérie Desmots-Galesne, Coraline Lerussé, Armel Texier

- Commission communication (feuille mensuelle « le Mini Max' », bulletin municipal, site Internet)

**Elus** : Sébastien Raoult, Sophie Bléjean, Soizic Blot, Emilie Thaunay

**Personnes Extérieures** : Delphine Houssin

**Correctrices** : Françoise Foucaud, Liliane Marchet, Marie-Hélène Jamin, Valérie Louw

- Groupe de travail : Voirie et Environnement

**Elus** : André DEMEESTERE, Pascal COSTARD, Pierre-Ellin SILVESTRE, Olivier JEHANNE

**Groupes de travail :**

. Rémi Brégère,

. Armel Texier,

. Sylvain Georges,

. Armel Teillant,

. Gérard Tertrais,

. Yannick Brégère,

. Gérard Leray, Landrouin,

. Michel Chasles,

. Jean-Charles Huguet,

. Régis Blot,

. Gérard Leray, la Lande des Bois,

. Dominique Faye,

. Julien Vallerie,

. Jaouen Vallet,

. Carmen Lane,

. Jean-Paul Bernard,

- . André Paquer,
- . Gérard Robin,
- . Jacqueline Bellay,
- . Laure Pinel,
- . Jérôme Pépion,
- . Roland Pépin,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide ces propositions.

\*\*\*\*\*

#### **Information de Monsieur le Maire :**

- Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont : réunion d'installation du comité syndical du 17 septembre 2020.  
Président : David MOIZAN, maire de Saint-Thurial.  
Vices Présidents : 1<sup>er</sup> Vice- Président : Murielle DOUTE-BOUTON, maire de Plélan-le-Grand, en charge des finances et de la communication et 2<sup>ème</sup> Vice-Président : François LE MERLU, adjoint au maire de Lassy.  
Membres du bureau élus : Nona BARAZER et Olivier HERVAULT, conseillers municipaux à Monterfil, Didier Le Chénechal, maire de Lassy et Alain LEFEUVRE, maire de Paimpont.
- SMICTOM Centre Ouest : réunion d'installation du comité syndical du 22 septembre 2020. Président : Hubert GUINARD, élu de Boisgervilly.  
Vice-Président pour le territoire de Brocéliande Communauté : Bernard ETHORE, maire de Bréal-Sous-Montfort.
- Lecture du courrier de l'association les Suzettes reçu en mairie le 21 septembre 2020 : l'association fait part de sa volonté de rompre la convention d'objectifs les liant à la commune.  
Cette décision prend effet au 1<sup>er</sup> novembre. Les locaux de l'ancienne médiathèque seront libérés à cette date.

#### **Information de Madame Sophie BLEJEAN :**

- Réunion de présentation organisée par la Direction Régionale des Finances Publique (DRFIP) le jeudi 10 septembre dernier sur la nouvelle organisation du réseau. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, la commune dépend de la Trésorerie de Montfort-Sur-Meu. La commune bénéficiera de deux interlocuteurs qui auront chacun des missions bien distinctes. Monsieur Gilles ERRUSSARD, trésorier, aura en charge la gestion comptable et Monsieur Didier LIBOUBAN, conseiller aux décideurs locaux, apportera un conseil budgétaire, comptable, financier et fiscal.
- Syndicat mixte du Pays de Brocéliande composé de la Communauté de communes de Saint-Méen-Montauban, Montfort Communauté et la Communauté de communes de Brocéliande : installation des 23 membres élus du conseil syndical le 22 septembre 2020. Président : Bernard PIEDVACHE, maire de Boisgervilly.  
Vice-Présidents : Murielle DOUTE-BOUTON, maire de Plélan-le-Grand et Michel DUAULT, maire de Monterfil.
- PLUi : la commission d'urbanisme intercommunal s'est réunie le jeudi 3 septembre 2020 afin de faire le point sur le PLUi arrêté. Un courrier signé de Monsieur le Maire, en tant que personnes publiques associées, a été transmis au Président de la CCB afin d'apporter des observations sur le PLUi arrêté. Ce document sera inséré au dossier d'enquête publique.  
Suite aux différents avis des personnes publiques associées, la CCB intégrera également un mémoire de réponse au dossier d'enquête publique. Cette dernière va se dérouler du 4 novembre au 16 décembre

2020. Le 11 décembre 2020 est prévue une permanence des commissaires enquêteurs sur Maxent. Le dossier pourra être consulté par voie numérique et un registre dématérialisé sera mis à disposition.

- Urbanisme : différents dossiers de travaux déposés, deux déclarations d'achèvement de travaux favorables.
- Rencontre avec NEOTOA, bailleur social, le 23 septembre 2020 : perspective sur la commune.
- Information conjointe avec Monsieur le Maire sur le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) : un avis a été émis lors de l'enquête publique qui s'est déroulé du 18 août au 18 septembre 2020 sur le thème de la mobilité au quotidien. Il a été classé comme observation n°65.

« Dans le pacte "accessibilité - mobilité" le SRADDET met en avant l'enjeu primordial pour chacun de se déplacer. Vous précisez que le modèle traditionnel reposant sur l'usage de la voiture trouve ses limites et que les changements de pratique imposent un accompagnement public. La mairie de Maxent est en complet accord avec cette notion accompagnant la mobilité du quotidien et la transition écologique et solidaire. L'engagement n° 16 reprend cette logique en invitant les collectivités bretonnes à apporter des réponses à ces ménages en associant notamment les transports en commun.

Nous souhaitons qu'il soit bien mis en avant le cas des communes bretonne, qui, comme Maxent, ne bénéficient aujourd'hui d'aucun transport en commun ne permettant pas aux usagers de se placer sur cette transition écologique et solidaire. Nous souhaitons qu'une priorité soit mise en place pour l'étude des dossiers de demande de transports en commun pour l'ensemble de ces communes, si cela ne se justifie pas sur toute la journée, à minima sur des horaires en lien avec les heures courant d'embauche et de débauche des usagers (matin et fin d'après midi) ».

#### **Information de Monsieur Sébastien RAOULT :**

- Rencontre avec les associations le samedi 12 septembre 2020 : la commission association a reçu 16 associations ayant des activités sur Maxent. Des représentants de ces associations vont intégrer la commission afin de travailler sur différents projets (planning annuel des manifestations, guide des associations, journée du bénévolat et autres projets).
- Correspondant défense : la délégation militaire départementale d'Ille et Vilaine a organisé le 22 septembre 2020 une réunion d'information pour les correspondants défenses des communes avec comme ordre du jour le rôle du correspondant défense, la valorisation de la mémoire dans les communes et du patrimoine militaire et d'autres sujets.
- Commission communication : elle a reçu trois infographistes afin d'avoir des propositions pour la refonte du Petit Maxentais. Deux devis ont été reçus en mairie. Une des infographistes n'a finalement pas remis une offre pour des raisons personnelles. Le prochain Petit Maxentais sortira avant la fin de l'année.
- Club de gym : des cours se sont déroulés à la salle du terrain des sports. Finalement, cette salle n'est pas adaptée à cette activité. La salle polyvalente sera donc réutilisée en respect du protocole sanitaire.

#### **Information de Monsieur Franck DELALANDE :**

- Logement communal : Trois devis ont été demandés pour des travaux d'électricité pour le logement au dernier étage du bâtiment communal, situé 3, rue Ange Gouin. A ce jour, seul un devis a été reçu.
- Commission patrimoine mutualisation de la Communauté de communes de Brocéliande : état des lieux du patrimoine. La Communauté de communes de Brocéliande a en gestion 19 bâtiments, 15 000 m<sup>2</sup> enherbé sur les 9 parcs d'activités.

Différents projets sur le territoire :

- Une parcelle située dans la zone du Châtelet à Bréal-sous-Montfort va être dédiée à la construction d'un pôle intergénérationnel (enfance, seniors, jardins familiaux).
- Construction d'un pôle entrepreneurial sur Bréal-sous-Montfort.
- Agrandissement de l'office de tourisme à Paimpont.
- Salle dédiée à la boxe à Monterfil.

**Information de Madame Audrey HIROU-ROBERT :**

- Première réunion de vice-présidence avec les deux agents de la Communauté de communes de Brocéliande respectivement du service culture et du service associatif. Différents projets sont en cours :
  - Projet de résidence d'auteurs : un auteur interviendra sur les différentes médiathèques du réseau.
  - Diagnostic et coordination : écriture d'un projet culturel sur le territoire. Un questionnaire sera transmis aux élus.
  - Travail avec l'Institut Supérieur des Arts Appliqués sur un projet de mise en place d'animations lumineuses en lien avec la station biologique de Paimpont.
- Maison des associations à Saint-Péran : toutes les associations du territoire peuvent solliciter l'utilisation d'un bureau, d'une salle de réunion ou pour la réalisation d'activités associatives, pour une utilisation régulière ou ponctuelle. Des permanences en partenariat avec le pôle économie sociale et solidaire du Pays de Brocéliande sont également proposées aux associations pour une aide et conseil.

**Information de Monsieur Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI :**

- Assemblée générale de l'Inter'Val du 21 septembre :
  - Association dynamique, recul sur les projets avec la période de confinement, relances des ateliers.
  - Fonds de roulement correct, pas de déficit financier.
  - Travail sur la communication à effectuer.

L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21H20.

Le Maire  
Ange PRIOUL